



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes
relatif au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune des Contamines-Montjoie (Haute-Savoie)**

Avis n° 2017-ARA-AUPP-00279

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est réunie le 25 juillet 2017 à Clermont-Ferrand. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune des Contamines-Montjoie (Haute-Savoie).

Étaient présents et ont délibéré : Catherine Argile, Pascale Humbert, Michel Rostagnat.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : Patrick Bergeret, Jean-Paul Martin, Jean-Pierre Nicol.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie pour avis par la commune des Contamines-Montjoie, le dossier ayant été reçu le 27 avril 2017.

Cette saisine étant conforme à l'article R104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R104-24 du même code, l'agence régionale de santé a été consultée et a produit un avis le 4 mai 2017.

La direction départementale des territoires de Haute-Savoie a également été consultée et a produit une contribution le 29 juin 2017.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Il est rappelé ici que pour tous les plans et documents de planification soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à la personne responsable. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public (art. R104-25 du code de l'urbanisme).

Cet avis ne porte pas sur son opportunité mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le document d'urbanisme approuvé devra comprendre une note sur la manière dont il a été tenu compte du présent avis.

Synthèse de l'Avis

La commune des Contamines-Montjoie (environ 1 200 habitants permanents) appartient à la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc. Elle se situe dans un contexte paysager exceptionnel, dominé par le massif du Mont-Blanc. Cette position lui confère une forte attractivité touristique, été comme hiver. La transformation du plan d'occupation des sols (POS) de la commune en plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite le 18 novembre 2014.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux concernant ce territoire et le projet de PLU sont :

- la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée au développement de l'habitat permanent mais aussi à l'activité touristique de la commune ;
- la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques ;
- la préservation de la qualité paysagère, naturelle et urbaine ;
- la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la maîtrise des risques naturels.

Le rapport de présentation est un document bien construit et bien illustré, dans lequel on trouve facilement les informations souhaitées. L'état initial de l'environnement apparaît globalement complet et proportionné aux enjeux de la commune.

Le projet communal est bien présenté. L'Autorité environnementale recommande cependant de compléter le rapport en présentant les différentes options envisagées lors de l'élaboration du projet de PLU, au regard des objectifs de protection de l'environnement, et les raisons des choix effectués.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont très claires.

Enfin, le rapport de présentation comporte un résumé non technique qui remplit globalement bien sa fonction d'information du public.

Sur le fond, le projet de PLU prend en compte de manière raisonnée l'enjeu de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain avec une réelle réflexion sur la densification de l'enveloppe urbaine existante. Les enjeux de préservation des milieux naturels et du patrimoine paysager sont également bien pris en compte.

Enfin, une orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est entièrement consacrée à la question des déplacements. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est ainsi consacrée au développement des cheminements piétons, structurés par le sentier du baroque ou « Via Montjoie » le long du Bon Nant.

A noter cependant que le PADD prévoit aussi d'étudier l'opportunité d'une voie carrossable réalisant la continuité entre le hameau du Lay et la Savoie via le col du Joly. L'Autorité environnementale recommande que cette étude d'opportunité s'attache à prendre en compte les impacts directs et indirects d'un tel projet qui comporte un fort potentiel d'effets environnementaux de tous ordres.

L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale sont présentées dans l'avis détaillé qui suit.

Avis détaillé

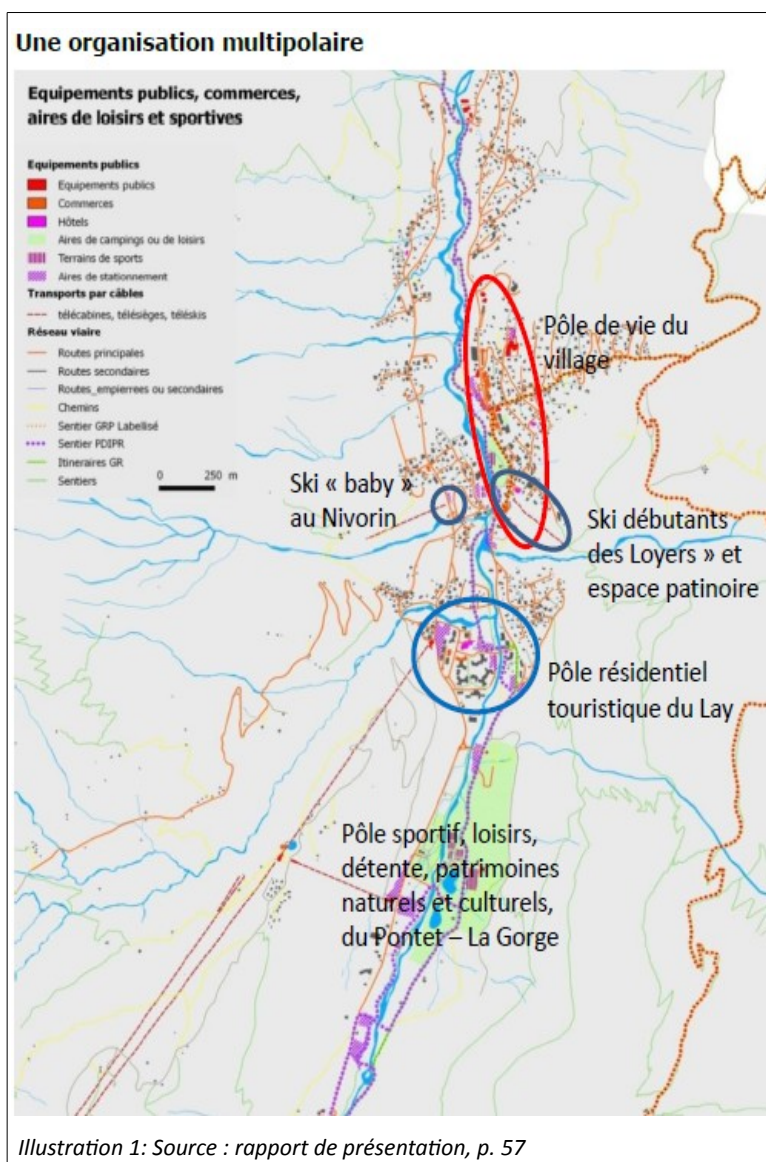
1. Contexte, présentation et enjeux environnementaux.....	5
2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation.....	6
2.1. Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur.....	6
2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	7
2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables.....	7
2.4. Analyse des incidences notables probables sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives.....	8
2.5. Indicateurs de suivi.....	9
2.6. Résumé non technique.....	9
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU.....	9
3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.....	9
3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques.....	10
3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain.....	11
3.4. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.....	12
3.5. Les risques naturels.....	13

1. Contexte, présentation et enjeux environnementaux

La commune des Contamines-Montjoie compte environ 1200 habitants. Elle appartient à la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc et ne fait partie d'aucun périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT). Il existe cependant un programme local de l'habitat (PLH) sur la période 2013-2018 porté par la communauté de communes. La commune se situe entre le massif du Beaufortain à l'Ouest et le massif du Mont-Blanc à l'Est. Cette position au pied de ce massif lui confère une forte attractivité touristique, été comme hiver. Elle se caractérise par une superficie très importante, près de 8200 hectares dont 5500 hectares classés en Réserve naturelle Nationale, et par une altitude qui varie de 900 m à 3846 m au sommet de l'Aiguille de Tré-la-Tête.

La révision du plan d'occupation des sols (POS) de la commune en plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite le 18 novembre 2014. Huit objectifs principaux ont été fixés, affichant notamment la volonté de la commune de conforter le développement du centre village, de développer les liaisons douces pour piétons et cycles, de préserver les corridors écologiques et les milieux naturels sensibles, en lien avec la réserve naturelle ou encore de préserver les équilibres écologiques et paysagers du territoire communal.

La commune connaît un taux de croissance faible et ralenti depuis 1999, celui-ci étant de 0,2 % par an en moyenne entre 2007 et 2012. L'urbanisation de la commune s'articule autour de plusieurs pôles : le pôle de vie du village et plusieurs pôles à vocation touristique.



Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux environnementaux concernant ce territoire et le projet de PLU sont :

- la gestion économe de l'espace et la limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels liée au développement de l'habitat permanent mais aussi à l'activité touristique de la commune ;
- la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques (zone Natura 2000 n°FR8201698 « Contamines-Montjoie – Miage - Tré-la-Tête », réserve naturelle des Contamines-Montjoie, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 des « Tourbières du Plan Jovet » et de la « partie forestière de la réserve naturelle des Contamines-Montjoie ») ;
- la préservation de la qualité paysagère, naturelle et urbaine, et des grands paysages emblématiques (site classé du Mont-Blanc et site inscrit du col du Bonhomme) ;
- la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air ;
- la prise en compte et la maîtrise des risques naturels.

2. Analyse de la qualité et de la pertinence des informations fournies par le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU doit comprendre les éléments prévus par les textes législatifs et réglementaires¹, notamment ceux rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale². Dans le cas présent, le rapport de présentation fourni est un document bien construit et bien illustré, dans lequel on trouve facilement les informations souhaitées.

Quelques manques sont cependant à relever et sont notamment détaillés ci-dessous.

2.1. Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes d'ordre supérieur

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation doit décrire l'articulation du projet de PLU avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte³. Il s'agit notamment, dans le cas présent :

- du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de l'Arve ;
- du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Rhône-Alpes ;
- du règlement de la réserve naturelle nationale (RNN) ;
- du schéma régional des carrières ;
- du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) Rhône-Alpes ;
- du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;
- du programme local de l'habitat (PLH) du Pays du Mont-Blanc 2013-2018.

Le chapitre 7 du rapport de présentation décrit avec précision cette articulation en ce qui concerne le SDAGE et le SAGE, le SRCE, la RNN et le PLH.

1 Articles L151-4 et R151-1 à R151-4 du code de l'urbanisme.

2 cf. art. L104-4 et R151-3 du code de l'urbanisme.

3 Cf. 1° de l'art. R151-3 du code de l'urbanisme.

L'articulation avec les autres plans et programmes n'est pas présentée. Il aurait par exemple été utile de montrer l'articulation entre le PLU et le SRCAE et entre le PLU et le PPA, afin de décrire la façon dont la problématique de la qualité de l'air a été prise en compte dans le projet.

2.2. État initial de l'environnement et perspectives de son évolution

Les éléments attendus dans l'état initial de l'environnement sont présentés dans le chapitre 3 du rapport de présentation.

Ont notamment inventoriés et cartographiés sur le territoire communal :

- les zones humides ;
- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et 2 ;
- le site Natura 2000 et les espèces et habitats présents ;
- la réserve naturelle nationale ;
- les différents habitats et milieux naturels (notamment les pelouses sèches) ;
- la faune et la flore remarquables ;
- les continuités écologiques ;
- les entités paysagères ;
- le patrimoine bâti ;
- les risques naturels.

Une partie sur l'air, l'énergie et le climat vient compléter ces inventaires.

À la fin de chacune de ces parties, une synthèse des enjeux est présentée. En outre, une analyse détaillée est portée sur les secteurs susceptibles d'être touchés par les prescriptions du plan.

Cet état initial de l'environnement apparaît complet, bien illustré et proportionné aux enjeux de la commune. Il reste perfectible sur les points suivants :

- dans la partie sur les milieux naturels et les continuités écologiques, les synthèses prennent la forme de cartes très appréciables, qui seraient utilement complétées par la formulation d'enjeux clairs et précis ;
- une synthèse générale et une hiérarchisation des enjeux seraient appréciables.

2.3. Exposé des raisons qui justifient les choix opérés, notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement et des solutions de substitution raisonnables

Le chapitre 4 présente la justification des choix retenus dans le PLU pour chacune de ses parties : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement graphique et écrit.

Partant de l'état initial de l'environnement et des données de cadrage, le dossier présente les raisons d'être des différentes orientations et sous-orientations associées du PADD.

Il explique ensuite comment les OAP permettent de répondre aux orientations du PADD et la cohérence de la délimitation des zones du règlement graphique avec ces orientations. Les règles écrites du PLU sont également expliquées.

Il apparaît que le projet de PLU repose sur une hypothèse de croissance démographique forte de 1,82 %/an. Cette hypothèse, qui semble élevée, se conçoit au regard des caractéristiques du marché du logement. Elle mériterait d'être exposée de manière plus approfondie, en lien avec la dynamique du territoire du pays du Mont-Blanc.

L'Autorité environnementale rappelle qu'au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation du PLU doit expliquer ses choix « au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan »⁴.

Or, si les grandes orientations du PADD et les dispositions des OAP et des règlements écrit et graphique sont expliquées dans le rapport, notamment au regard des conclusions de l'état initial de l'environnement, elles ne sont pas justifiées par rapport à d'autres options envisageables.

Par exemple, on note que le rapport préconise un certain nombre d'implantations en dehors du centre bourg, notamment des parkings, ainsi qu'une maison d'accueil et de découverte des milieux naturels en fond de vallée (cf. STECAL ad hoc), sans avoir évalué au préalable, au regard de l'impact environnemental, la question d'autres localisations possibles.

L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport en présentant les options envisagées lors de l'élaboration du projet de PLU et les raisons pour lesquelles les solutions présentées ont été choisies.

2.4. Analyse des incidences notables probables sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives

Le rapport de présentation possède un chapitre 5 dénommé « évaluation environnementale » qui traite principalement des diverses incidences potentielles du PLU⁵.

Ce chapitre présente de façon claire les incidences globales du PLU, notamment sur :

- la croissance de population permanente et saisonnière attendue ;
- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'activité agricole ;
- les paysages ;
- les ressources et la gestion de l'eau ;
- les risques naturels ;
- les déplacements ;
- les risques de pollution et de nuisances ;
- le patrimoine naturel.

En ce qui concerne les incidences sur les milieux naturels, une analyse par secteur permet une appréhension plus fine du projet de PLU et de ses impacts. Cette analyse par secteur ainsi que le tableau de synthèse (p. 354-355) permettant de conclure à la nécessité ou non de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont très appréciables. Ces développements par secteurs gagneraient cependant à être élargis à l'ensemble des thématiques et non seulement aux seuls milieux naturels (faune, flore, trame verte et bleue). En particulier, la présentation de l'impact paysager des projets

4 R151-3 du code de l'urbanisme.

5 Il est à noter que ce titre de chapitre traduit une confusion puisque l'évaluation environnementale ne se réduit pas à la production de l'analyse des incidences du plan, mais est un processus global basé sur une démarche itérative qui se fait tout au long de l'élaboration du document.

prévus sur ces différents secteurs compléterait très utilement le rapport, en complément des éléments plus généraux présentés p. 313-314.

Le dossier conclut par ailleurs à l'absence d'impact direct du projet sur les habitats ou espèces inventoriés au sein du site Natura 2000, les différents projets d'urbanisation se situant à l'extérieur du site. Il analyse également les incidences indirectes potentielles sur les habitats et espèces importants et les qualifie, de façon argumentée, de faibles à nulles.

Le chapitre 6 porte sur les mesures pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Il est divisé en quatre parties : mesures d'évitement, mesures de réduction, impacts résiduels et mesures compensatoires. Cette chronologie met parfaitement en application l'esprit de la démarche d'évaluation environnementale relative à la mise en œuvre de la doctrine « éviter > réduire > compenser ».

2.5. Indicateurs de suivi

Le chapitre 8 du rapport de présentation porte sur les indicateurs de suivi. Ils sont nombreux, pertinents et pour la plupart prévus pour être évalués tous les trois ans, ce qui semble être un pas de temps cohérent pour détecter, en amont de l'éventuelle révision du PLU, les éventuels effets indésirables de ce plan.

Il serait intéressant, à ce sujet et pour éviter de multiplier les suivis parallèles, de chercher autant que possible à mobiliser des indicateurs déjà suivis par ailleurs dans le cadre de la gestion des milieux naturels.

L'indicateur concernant la consommation d'espace porte sur le foncier consommé par logement neuf créé. Il paraît important de pouvoir le compléter par le suivi du nombre global d'hectares artificialisés.

2.6. Résumé non technique

Le résumé non technique se trouve au chapitre 9 du rapport de présentation. Il est très bien construit et de longueur raisonnable (15 pages). Seuls bémols, les enjeux ne sont présentés que pour les parties sur les paysages et les caractéristiques architecturales. Une clarification de ces parties ainsi que l'ajout des synthèses des enjeux pour chaque thématique paraît indiquée.

Enfin, la carte de synthèse des zonages du PLU présentée ici est peu lisible. Ceci apparaît comme le seul point faible notable de ce résumé au regard de son rôle d'information du public.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PLU

3.1. Assurer la gestion économe de l'espace et lutter contre l'étalement urbain

La deuxième orientation du programme d'aménagement et de développement durable (PADD) vise à « *redynamiser le village et la station des Contamines-Montjoie sur les 4 saisons en actionnant les leviers de l'habitat, de l'économie, du cadre de vie* », avec notamment pour objectif d'accueillir au moins 80 jeunes ménages sur la commune, en particulier pour optimiser la fréquentation du groupe scolaire. Par ailleurs, la quatrième orientation du PADD vise à mettre en œuvre les « *objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain* ».

En prenant en compte les potentiels de constructions neuves, de densification de parcelles déjà bâties et de transformation de bâtiments existants, le projet de PLU permet la réalisation de 269 logements (218 en tenant compte de la rétention foncière probable) dont :

- de façon volontariste : 92 logements possibles sur le secteur du Plane en ZAC, sur une superficie de 1,45 hectares, qui auront pour vocation l'accueil de jeunes ménages (habitants permanents) avec une hypothèse de 3,5 personnes par ménage, soit l'accueil de 322 habitants supplémentaires ;
- dans la dynamique naturelle du marché : 103 logements en densification, hors ZAC du Plane, et 23 logements sur divers tènements privés, dont il est supposé, compte-tenu de ce qui est observé, qu'environ 25 seraient voués à l'habitat permanent, à raison de 2 personnes par ménage, soit 50 habitants supplémentaires.

Ainsi, en ce qui concerne l'habitat permanent, 372 habitants supplémentaires sont attendus, soit un taux de croissance moyen annuel de la population sur la période 2017-2028 de 1,82 %, pour une consommation de surface de 1,45 hectares en extension de l'enveloppe urbaine. Ces informations sont exposées très clairement dans le dossier.

En ce qui concerne les lits touristiques, le projet de PLU prévoit l'accueil de 1 325 habitants non permanents supplémentaires d'ici l'échéance du PLU (12 ans). Ce développement de l'hébergement touristique se fera sans extension de l'enveloppe urbaine existante.

Le total d'hectares consommés en densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour le secteur résidentiel (habitat permanent et tourisme) est de 6,35 hectares, comprenant des parcelles ou des parties de parcelles encore non construites. Ce potentiel a été identifié précisément, à l'aide d'un recensement des capacités de mutation de l'ensemble des espaces bâtis utilement présenté en partie 2.13 du rapport de présentation.

Pour l'activité économique, 0,8 hectares sont prévus en zone UI sur le secteur des Glières déjà partiellement développé.

Enfin, le projet de PLU prévoit un nombre important de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour un total de 2,6 hectares. Sur ces 2,6 hectares, 1,1 hectares concernent la requalification de la patinoire existante qui se situe dans l'enveloppe urbaine. Les 1,5 hectares restants se trouvent en discontinuité de l'enveloppe urbaine, mais sur des lieux d'ores et déjà construits.

Ainsi, la consommation d'espace totale est de 8,6 hectares dont 2,25 ha (1,45 + 0,8) en extension de l'enveloppe urbaine. Par ailleurs, la densité attendue dans le secteur en extension du Plane est de 60 logements/hectare.

En conclusion, le projet de PLU cadre de manière claire une ambition de limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain.

3.2. Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les continuités écologiques

Le territoire des Contamines-Montjoie possède une très grande richesse naturelle qu'il importe de préserver. L'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les nombreux habitats naturels et espèces en présence ainsi que le corridor écologique du Bon Nant.

L'orientation 1 du PADD prévoit de « *préserver et faire découvrir un cadre de nature exceptionnel au sein du massif du Mont-Blanc, source de vie, de développement, d'attractivité, de bien-être et du bien-vivre* ». Il convient toutefois de signaler que, si l'on n'y prend garde, les actions consistant à « préserver » et à « faire découvrir » peuvent parfois entrer en contradiction l'une avec l'autre puisque des aménagements sont souvent nécessaires pour rendre accessibles des lieux naturels et que l'augmentation de la fréquentation

des milieux naturels est également porteuse d'effets potentiellement indésirables sur la faune sauvage et les habitats naturels. Il s'agit donc d'un point de vigilance concernant le projet.

De manière générale, concernant le règlement des zones naturelles, la démultiplication des zonages ne permet pas une lecture facile du projet.

Les espaces de la réserve naturelle nationale, le site Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 sont classés en zone naturelle de réservoir de biodiversité (Nrb) avec des espaces boisés classés pour les boisements de la réserve et une enclave classée en zone agricole en réservoir de biodiversité située également dans la réserve naturelle (Arb1). Les zones humides bénéficient d'un zonage naturel particulier (Nzh). Enfin, les continuités écologiques le long du Bon Nant et de ses affluents sont classées en zone naturelle de corridor écologique (Nco).

Pour les espaces naturels moins emblématiques, le zonage et le règlement des différentes zones naturelles (N, Nc, Ntrb, Nst, Npmb) et des nombreux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) apparaissent plus permissifs. Cependant, les impacts des aménagements prévus dans ces différents zonages ont été évalués et sont déclarés faibles à modérés. Des mesures compensatoires ayant pour objectif de recréer des habitats de prairies patrimoniales sont en outre prévues.

Par ailleurs, le PADD évoque un projet de liaison du domaine skiable communal avec celui de l'Espace Diamant, côté savoyard⁶. S'il devait trouver une traduction réglementaire et opérationnelle dans le PLU, ce projet devrait être inclus dans la démarche globale d'évaluation environnementale.

En conclusion, la question de la préservation des milieux naturels et de la biodiversité apparaît bien traitée dans le projet de PLU.

3.3. Préserver et valoriser le paysage naturel et urbain

Les qualités paysagères de la commune des Contamines-Montjoie, située au pied du massif du Mont-Blanc, sont indéniables. Plusieurs enjeux ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement et notamment la nécessité de maintenir les espaces agricoles à fort enjeu paysager, poser des limites à l'urbanisation, maintenir des coupures paysagères entre groupements bâtis ou encore retravailler l'image des grands espaces de stationnement et équipements liés à l'activité touristique.

Ces enjeux ont été pris en compte dans le PADD qui se propose de préserver un paysage lisible et qualitatif, patrimoine naturel et culturel montagnard fondateur de l'identité des Contamines-Montjoie et ce, grâce à quatre actions :

- maintenir les grandes continuités paysagères, et la lecture de leur étagement dans le paysage ;
- maintenir la structuration paysagère du val ;
- préserver la qualité des vues et des ambiances ;
- mettre en valeur les paysages.

Sont notamment identifiés, les lisières « basse » et « haute » de la forêt dont l'avancée doit être maîtrisée, les continuités et les espaces agricoles du val à protéger, les espaces d'accueil du public à requalifier.

Une des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concerne spécifiquement les stationnements de la commune et a pour objectif de requalifier ces espaces à emprise conservée avec réduction légère du nombre de places offertes (nonobstant la création de 300 places supplémentaires dans le nouveau parking à étages du Lay), afin d'en atténuer les impacts paysagers.

6 PADD p. 21

Le patrimoine paysager urbain a également été identifié lors de l'état initial de l'environnement et plusieurs enjeux ont été mis en exergue concernant notamment les vues sur les massifs environnants, la structure des hameaux, le bâti traditionnel et patrimonial ainsi que l'architecture contemporaine.

Le PADD se propose ainsi de :

- préserver et mettre en valeur le patrimoine, les hameaux anciens et l'architecture traditionnelle ;
- retrouver une cohérence d'ensemble pour l'architecture récente ;
- promouvoir une architecture contemporaine de qualité pour les futures constructions.

Le règlement graphique identifie le patrimoine bâti à préserver et à mettre en valeur.

En conclusion, le projet de PLU fait apparaître une bonne prise en compte des enjeux paysagers de la commune.

3.4. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air est un enjeu important pour l'ensemble du secteur du pays du Mont Blanc. En ce qui concerne la commune des Contamines-Montjoie, l'état initial de l'environnement indique que les seuils des principaux polluants atmosphériques ne sont pas dépassés à l'exception de celui de l'ozone.

La commune est couverte par le PPA de la vallée de l'Arve dont les deux principales actions sont de réduire les émissions des transports et des feux à foyers ouverts (de cheminée ou de jardin).

Le PADD ne possède pas d'objectif visant directement l'amélioration ou la préservation de la qualité de l'air. En revanche, une de ses orientations est entièrement consacrée aux déplacements. Le PADD prévoit en effet de « *répondre à la diversité des besoins de déplacements et de desserte en cul-de-sac du territoire* » à l'aide de plusieurs actions :

- mettre en œuvre une politique globale et cohérente de déplacements motorisés (TC et voitures particulières) du centre village jusqu'à la Gorge, coordonnée avec la politique des mobilités douces (la « Via Montjoie », les véhicules électriques, les navettes) et la politique de développement touristique dans les différents pôles ;
- conforter la centralité du centre bourg ;
- développer et favoriser les mobilités douces et alternatives pour préserver la qualité de vie, les ambiances d'un village touristique de montagne toute l'année.

On notera que le PADD prévoit aussi⁷ « *d'étudier l'opportunité de créer une voie carrossable depuis la gare du Lay jusqu'au col du Joly* », ce qui, à l'évidence, ne poursuit pas le même objectif et au sujet de laquelle le rapport de présentation souligne⁸ que « *l'absence de voie carrossable continue⁹ assure une certaine tranquillité à ce fond de vallée des Contamines-Montjoie, apprécié des visiteurs et des habitants, et préserve le territoire des concentrations élevées de polluants atmosphériques dans la vallée de l'Arve liés aux transports routiers* ». S'agissant d'un objectif « d'étude d'opportunité », il n'a pas de traduction opérationnelle dans le zonage et le règlement du PLU. Cependant, **l'Autorité environnementale recommande que cette étude d'opportunité s'attache à prendre en compte les impacts directs et indirects d'un tel projet qui comporte un fort potentiel d'effets environnementaux de tous ordres.**

7 PADD page 29

8 RP page 49

9 En effet, une voie carrossable existe déjà côté Savoie.

Si de nombreuses actions sont prévues à destination de la voiture, moyen de déplacement prépondérant, des réflexions ont été menées sur l'aménagement des aires de stationnement. Une étude du besoin de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités est présentée au paragraphe 2.5.5 du rapport de présentation. Cependant, le lien entre fréquentation touristique et besoin en stationnement n'est pas réalisé. Par ailleurs, les possibilités de mutualisation ne sont pas réellement présentées. L'aire de stationnement au Lay semble devoir se développer en tant que parking relais. Une présentation du parcours de la navette permettrait de mettre en évidence ce rôle.

En parallèle, le projet de PLU vise à mettre en place un réseau de circulations douces. Une OAP y est consacrée et un très grand nombre d'emplacements réservés est destiné à des cheminements piétons.

Enfin, le secteur du Plane, principal lieu d'urbanisation à vocation d'habitat pour les futurs habitants permanents, est situé à 500 m de la place du village et à 400 m de l'école. Ce choix d'emplacement est cohérent avec l'objectif de diminution du trafic automobile local.

En conclusion, à l'exception notable de la contradiction relevée ci-dessus sur l'éventualité d'une piste carrossable jusqu'au col du Joly, le projet de PLU affiche une prise en compte appréciable, au regard de l'environnement, des questions liées aux déplacements. Toutefois, une analyse plus précise concernant les besoins en stationnement, et la localisation et le rôle de certains emplacements, comme parkings relais ou pôles d'échange, serait souhaitable.

3.5. Les risques naturels

La commune des Contamines-Montjoie est couverte par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé le 08/12/1987, dont la révision a été prescrite après la lave torrentielle de grande ampleur du Nant d'Armanette en août 2005. Cette révision a été approuvée le 20/07/2016. L'état initial de l'environnement identifie comme enjeu la mise en cohérence du PLU avec le PPRN ainsi que la réalisation d'une plage de dépôt sur le Nant d'Armanette.

Le PADD prévoit ainsi de « *développer le territoire en prévenant, pour la population et les biens, les conséquences des risques naturels inhérents au contexte montagnard* », grâce à trois actions :

- mettre en œuvre les travaux de sécurisation du Nant d'Armanette vis-à-vis des phénomènes de laves torrentielles de grande ampleur (crue centennale) ;
- prendre en compte les risques naturels dans les choix de développement du territoire ;
- mettre en cohérence le zonage réglementaire du PLU avec les risques identifiés au nouveau PPRN.

Le projet de sécurisation du Nant d'Armanette est clairement identifié dans le projet de PLU¹⁰ et bénéficie d'un zonage spécifique ainsi que d'emplacements réservés.

On notera en revanche que le projet de développement du secteur de la patinoire est situé en zone bleue du PPRN.

10 Rapport de présentation, p. 318, et zoom p. 332.